Ecrit par Echo du Mardi le 12 mai 2022

Comment communiquer en toute sécurité avec l'administration fiscale ?



Afin de sensibiliser à l'utilisation d'une messagerie sécurisée, la Direction générale des Finances publiques rappelle qu'il existe des moyens simple et sans risques pour la contacter.

« La messagerie sécurisée est un service en ligne qui vous permet de contacter directement le service compétent de l'administration fiscale », explique la Direction générale des Finances publiques.

« Accessible 24 heures sur 24,7 jours sur 7, sur le site impots.gouv.fr depuis votre espace professionnel, la messagerie sécurisée vous permet de réaliser, en toute confidentialité, les démarches suivantes :
– déposer une demande auprès du service compétent de l'administration fiscale (poser une question générale ou transmettre toute information utile à la gestion de votre dossier, déposer une réclamation, signaler une difficulté…) et en suivre l'avancement ;

Ecrit par Echo du Mardi le 12 mai 2022

– recevoir un accusé de réception après le dépôt d'une demande ;
– visualiser l'historique de vos demandes ;
– être averti sur l'adresse électronique que vous avez renseignée lors de l'habilitation à ce service de tout nouveau message disponible. »

Un système garantissant votre sécurité juridique
« Les réponses qui vous sont apportées par l'administration, y sont 'historisées' et sécurisées, et lui sont opposables. Ce système garantit ainsi votre sécurité juridique. La messagerie sécurisée est simple d'utilisation : vous serez guidé dans la rédaction de vos messages grâce à une arborescence intuitive. Si vous ne disposez pas déjà de ce service en ligne, nous vous invitons à consulter dès-à-présent la fiche FOCUS SL2 'Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert)' sur le site impots.gouv.fr. »
« La messagerie sécurisée est de nature à simplifier au quotidien vos contacts avec l'administration fiscale », insiste la Direction générale des Finances publiques.

L.G.